



3 minutes pour les jeunes

*Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national,
Madame la Conseillère aux Etats, Monsieur le Conseiller aux Etats,*

La lecture de ce document ne vous prendra pas plus de trois minutes. Il vous apporte un éclairage bref mais précis sur une thématique concernant l'enfance et la jeunesse. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toute question complémentaire, par courriel (ekkj-cfej@bsv.admin.ch), par téléphone (031 322 92 26) ou sur www.cfej.ch.

Nous vous souhaitons encore une excellente session d'hiver 2011. Pierre Maudet, président de la CFEJ

Persévérer, pour que les enfants et les jeunes soient vraiment entendus !

Donner une voix aux enfants, les écouter et tenir compte de leur opinion : telle est la substance de l'art. 12 de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (CDE). Où en est l'application pratique de ce droit une quinzaine d'années après la ratification de la CDE ? Et surtout, que peut-on faire pour l'améliorer ? Dans ce but, la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ) a publié le rapport « A l'écoute de l'enfant. Le droit de l'enfant d'exprimer son opinion et d'être entendu », présenté aux médias le 17 novembre 2011.

Une participation adéquate rend les enfants plus forts et les aide à faire face à l'adversité

L'art. 12 CDE revêt une importance particulière pour les enfants qui vivent une situation difficile telle que le divorce de leurs parents, un placement en famille d'accueil, une exclusion scolaire ou lors de procédures relevant du droit des étrangers ou du droit d'asile. Mais, il est encore trop rarement appliqué. Or, de nombreuses études démontrent qu'avoir son mot à dire et ne pas se sentir impuissant est un facteur de résilience pour les enfants et les jeunes concernés. Pour que le droit de l'enfant d'être entendu soit effectivement appliqué par les autorités et les tribunaux compétents, il est nécessaire d'améliorer les bases légales et surtout de mettre en place des programmes de formation continue.

Recommandations centrales de la CFEJ – une culture de la participation

La CFEJ constate qu'une mise en œuvre durable de l'art. 12 CDE requiert d'une part des conditions législatives et institutionnelles favorables, et d'autre part des changements dans la culture des institutions, des milieux politiques, des tribunaux et des autorités, des écoles et des communes. Pour faciliter cette évolution des mentalités, cette « culture de la participation », la CFEJ recommande notamment de :

- ➔ mettre en place des plateformes d'échange entre la Confédération et les cantons vouées à la mise en œuvre matérielle de l'art. 12 CDE ;
- ➔ soutenir davantage les conseils ou parlements d'enfants et de jeunes aux niveaux communal, cantonal et fédéral ;
- ➔ améliorer l'information sur le droit des enfants à être entendus destinée aux responsables, tant au niveau politique que dans l'administration ;
- ➔ informer activement les enfants et les jeunes sur leurs droits ;
- ➔ mettre en place davantage de programmes de formation destinés aux collaborateurs des institutions impliquées.

La balle est (aussi) dans votre camp

Le droit d'exprimer son opinion et d'être entendu compte au nombre des droits de la personnalité, garanti également aux enfants et aux jeunes tant par la CDE que par la Constitution fédérale. C'est pourquoi il importe de garder à l'esprit les droits de l'enfant, en particulier celui d'être entendu, dans tout projet de loi. De cette façon, vous pouvez fortifier les enfants et les jeunes dans leur développement et leur personnalité, et renforcer leur statut dans notre société.